



**ARRÊTE**  
**Règlementant l'occupation du domaine public**  
**Devant les Halles du marché**  
**Braderie**

Réf : 049 -T-PM - 2021

Affaire suivie par : Service Culture / animation

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Vu Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-8 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie et suivants,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de l'occupation du domaine public à l'occasion de la braderie organisée par le Comité d'Accueil,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du samedi 3 juillet 2021 à 15H00 au dimanche 4 juillet 2021 20H00, le stationnement est interdit rue Jules Ferry devant les Halles du marché.

Le stationnement est déclaré gênant au sens du code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Par dérogation, seuls les véhicules des exposants et organisateurs de cette manifestation sont autorisés à stationner à cet endroit.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Mr SIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 2 juillet 2021

Pour Le Maire Empêché

Jacques GAUTIER,

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Arrêté affiché le **02 JUL. 2021**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.